



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2022/093

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

VU la demande formulée par le Relais Petite Enfance en vue de permettre aux enfants de fréquenter l'Ecolothèque selon un calendrier défini et dans le cadre du projet pédagogique adapté « Découverte de la ferme, des animaux et végétaux »,

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'accueil d'un groupe comprenant 15 enfants et 7 adultes du Relais Petite Enfance à l'Ecolothèque, moyennant une participation financière annuelle pour les frais pédagogiques et techniques (préparation des activités, entretien des locaux) s'élevant à 180 € ttc (cent quatre vingt euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 : L'accueil de ce groupe s'effectuera du 3 octobre 2022 au 30 juin 2023, le mardi matin des semaines paires, de 10h à 12h, hors vacances scolaires et à l'exception de la semaine 24.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 29 NOVEMBRE 2022

Le Maire
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 0.5 DEC. 2022 -
Et publication le.....0.5.DEC..2022 -

